



COVID 19

Situation sanitaire

Note 6

SGEC/2021/1038
07/10/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Comme annoncé dans la note 5, le gouvernement vient de modifier la liste des départements dans lesquels le protocole sanitaire est abaissé au niveau 1. Vingt-et-un nouveaux départements sont ajoutés à cette liste.

La présente note a pour objet de vous communiquer la nouvelle carte des niveaux de protocole sanitaire, applicable aux établissements scolaires, par département. A destination des chefs d'établissement de ces nouveaux départements, nous communiquons à nouveau les principales modifications apportées par cet abaissement du protocole sanitaire au niveau 1.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à transmettre aux chefs d'établissement dès que possible, nous vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. APPLICATION DIFFERENCIEE DU PROTOCOLE SANITAIRE

A compter du lundi 11 octobre 2021, le protocole sanitaire est appliqué différemment selon les départements. La carte visualisant le niveau applicable dans chaque département vous est communiquée à la fin de cette note. Elle est aussi consultable ici :

<https://www.education.gouv.fr/covid19-quel-protocole-sanitaire-s-applique-pour-les-ecoles-et-etablissements-de-mon-departement-325535>

Cette carte, et donc les niveaux du protocole applicables dans chaque département, est susceptible d'être modifiée chaque jeudi pour la semaine suivante. Nous vous informerons des modifications successives.

2. CONSEQUENCES DU CHANGEMENT DE NIVEAU DU PROTOCOLE SANITAIRE

Pour les 21 nouveaux départements qui passent du niveau 2 au niveau 1, les principaux assouplissements sont les suivants :

- **Le port du masque n'est plus obligatoire pour les élèves des classes élémentaires** dans les espaces clos.
- La limitation du brassage entre élèves de groupes et de niveaux différents (classes) n'est plus requise. Seuls les regroupements importants doivent être limités.

Les élèves des écoles peuvent donc être répartis dans d'autres classes lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement. On veillera cependant, dans la mesure du possible, à limiter le brassage et à maintenir les élèves ainsi répartis dans la même classe durant l'absence de l'enseignant. Une traçabilité est assurée de manière à garantir l'efficacité du contact-tracing.

- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels peuvent être effectués une seule fois par jour.
- **Les activités d'EPS sont organisées et se déroulent sans contrainte.**

ATTENTION :

- **Le port du masque reste obligatoire pour les enseignants et personnels en école primaire.**
- **Les règles à suivre en cas de contamination par le virus restent identiques.** Elles sont indépendantes du niveau du protocole sanitaire.

CARTE des NIVEAUX du PROTOCOLE par DEPARTEMENT

A compter du 11 octobre 2021

